



COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical se sont réunis au siège du Syndicat, à Beaulieu, Echiré, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Date de la convocation : 29/11/2021

Etaient présents (16) : ALBERT Philippe – SMEG ; AUDEBERT Claude – CCVG ; BARATON Yvon – CCVG ; BAILLY Christiane – SMEG ; BEAUDIC Jean-Michel – CAN ; BILLEROT Bruno – SMEG ; BOBINEAU Gérard – CAN ; CHAUSSONEAUX Jean-Paul – SMEG ; GOULARD Philippe – CAN ; GUILBOT Gilles – SMEG ; GUILLOTEAU Régis – CAN ; JEANNOT Philippe – CCVG ; MÉEN Dominique – SMEG ; RIMBEAU Jean-Pierre – CCVG ; TEXIER Valérie – SMEG ; TRANCHET Myriam – SMEG.

Absent excusé ayant donné pouvoir (2) : MISSIOUX Marie-Pierre – CCHVS a donné pouvoir à JEANNOT Philippe ; MOREAU Loïc – SMEG a donné pouvoir à TRANCHET Myriam.

Absent(s) excusé(s) : FONTENEAU Daniel – CAN ; MARTINS Elmano – CAN ; VOY Didier – SMEG

Secrétaire de séance : BAILLY Christiane – SMEG

Nombre de délégués :

En exercice	21	Présents	16	Pouvoirs	2
-------------	----	----------	----	----------	---

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 10 novembre 2021

➤ Points soumis pour délibération

1. Avenants sur les marchés des lots 1 et 2 des travaux de l'usine de Beaulieu
2. Vote des tarifs 2022
3. Ouverture de crédits d'investissements par anticipation
4. Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers / reprise dépréciation :
Mode de calcul et Décisions modificatives

➤ Points soumis pour information

5. Calendrier des réunions du Conseil syndical en 2022



Questions diverses

Sans objet.

Madame Christiane BAILLY est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 10 novembre 2021

Le projet de compte-rendu était joint à la convocation. M. le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à prendre en compte sur ce projet. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de cette réunion.

➤ Points soumis pour délibération

1. Avenants sur les marchés des lots 1 et 2 des travaux de l'usine de Beaulieu

Des travaux importants ont été entrepris pour la remise à niveau de l'usine de Beaulieu en 2020 et devraient aboutir dans les mois qui viennent. Le chantier a donné lieu à plusieurs ajustements qu'il est nécessaire de formaliser sous la forme d'avenants aux marchés des deux lots. La majeure partie des dépenses en sus résulte de travaux supplémentaires non prévus initialement.

Pour le lot 1 – Génie civil et ouvrages de liaison :

Tous les postes figurant dans le projet d'avenant correspondent soit à des travaux supplémentaires soit à des modifications du projet imposés par des sujétions imprévues (décalage entre les plans de récolement et la réalité par exemple). Le montant total de l'avenant représente 2,5% du montant du marché initial. Le nouveau marché s'établit à 1 583 158,77 €HT.

Libellé		Montant HT	Part de		
			SMBA VIGIER	TTPI	BONNET
TS 1	Plus-value au poste 12-1 liaison conduites forages à la bache EB	6 125,00		X	
TS 2	Modification des pièces sur service Nord-Sud	3 752,00		X	
TS 3	Réparation de fuite sur conduite acier de forage dans l'usine	1 500,00		X	
TS 4	Ajout de lisses défensives sur portail, forages et usine	1 075,00		X	



TS 7	Forage – Ajout de tuyau fonte	740,00		X	
TS 8	Modification du réseau de distribution interne usine	1 373,00		X	
TS 9	Ajout d'un tuyau calorifuge 32 PEHD avec prise en charge sur 400 Fonte	1 680,00		X	
TS10	Caniveau en pied de portail d'accès au parking VL	2 180,00		X	
TS11	Ajout d'un réseau 160 PEHD pour déversoir flottant	3 575,00		X	
TS12	Plus-value au poste 9.3 Garde-corps de la bêche et fourniture et pose d'un garde-corps industriel à facette amovible	368,31	X		
TS13	Plus-value au poste 27.1 : Gros Œuvre dans labo et bureaux	1 424,00	X		
TS14	Plus-value au poste 27.1 : Gros Œuvre Portique métallique	4 478,56	X		
TS15	Plus-value au poste 27.6 Plomberie, sanitaires. Dans l'atelier	1 241,65	X		
TS16	Plus-value au poste 27.5.4 Plâtreries – Isolation : pose d'un coffrage	1 421,25	X		
TS17	Ajout d'un regard débitmètre en pied de bêche	7 625,00		X	
	TOTAUX €HT	38 558,77 €	8 933,77 €	29 625,00 €	

Pour le lot 2 – Equipements hydrauliques – Electricité et automatismes :

Certains postes du marché ont été supprimés (points 1 et 4). Les autres postes figurant dans le projet d'avenant correspondent soit à des travaux supplémentaires soit à des modifications du projet imposés par des sujétions imprévues (décalage entre les plans de récolement et la réalité par exemple). Le montant total de l'avenant représente 5,13% du montant du marché initial. Le nouveau marché s'établit à 1 727 429,48 €HT.



	Libellé	Montant	Part de	
			ATH	INEO
1	Instrumentation : Remplacement analyseurs nitrates et changement marque débitmètre	-2 600.00 €HT	X	
2	Station de reprise : remplacement ballon anti-bélier de 2 m ³ par un 4 m ³ , by pass des réservoirs anti-bélier en inox, capteurs de position des vannes, modification système de pont roulant	38 370.00 €HT	X	
3	Lagune : remplacement débitmètre DN 250 en place du DN 150, remplacement vanne murale DN 400 par 2 vannes enterrées DN 400	10 300.00 €HT	X	
4	Local réactif : cuve dosage 60L, remplacement tuyauteries Ethanol, suppression travaux acide sulfurique	- 5 330.00 €HT	X	
5	Bâche eau brute : trappe accès débitmètre, vanne DN 250 gravitaire	1 150.00 €HT	X	
6	Réhausse altimétrique des 8 dalles des forages	8 000.00 €HT	X	
7	Regard vidange lagune	3 715.00 €HT	X	
8	Récupération d'énergie pour la CVC local exploitation – uniquement la partie canalisations en attente	1 811.36 €HT		X
9	Déplacement climatiseur du bureau vers le local laboratoire	2 283.98 €HT		X
10	TGBT protection	643.67 €HT		X
11	Remplacement liaison turbines lagunes	2 827.38 €HT		X
12	Compléments prises bâtiment exploitation	2 023.10 €HT		X
13	Système extinction incendie local électrique	21 026.99 €HT		X
	TOTAUX €HT	84 221.48 €HT	53 605.00 €	30 616.48 €

Après délibérations et vote à l'unanimité des membres, le Conseil VALIDE les projets d'avenants des lots 1 et 2 des marchés de travaux de l'usine de Beaulieu.



Ces dépenses supplémentaires engendrées sur les deux lots (soit au total, 122 780,25 €HT) nécessitent une décision modificative du budget production comme suit :

- **Section investissement dépenses**

Compte 2315/1037 = + 122 800 €

- **Section investissement recettes**

Compte 1641/16 = + 122 800 €

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical ADOPTE cette décision modificative du budget annexe production.

2. Vote des tarifs 2022

Une nouvelle prospective financière sera présentée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires le 23 février prochain. En attendant, le bureau propose de s'aligner, comme en 2021, sur la prospective en cours et, compte-tenu de l'inflation constatée sur l'année écoulée, soit +2,6%.

Pour la distribution : une augmentation de l'ordre de 2% pour tous les tarifs. Les tarifs ont été arrondis à la deuxième décimale ce qui engendre une augmentation légèrement supérieure de certains prix. Les tarifs du bordereau de prix sont également revus à la hausse de 2% ; tous les fournisseurs ayant répercuté ou annoncé des hausses bien supérieures.

SECO - Distribution

		2022			
SECO DISTRIBUTION		Evolution 2020/2021	H.T.	T.V.A. à 5,5%	T.T.C.
Eau - Part fixe (€/an)		2,00%	76,10	4,19	80,29
Eau - Part variable (€/m ³)		2,13%	1,40	0,08	1,48
Agence de bassin - Pollution		0,0%	0,30	0,02	0,32
GROS CONSOMMATEURS > 1000 m3			H.T.	T.V.A. à 5,5%	T.T.C.
Eau - Part fixe (€/an)		2,0%	584,46	32,15	616,61
Eau - Part variable (€/m ³)		2,18%	0,92	0,05	0,97
Agence de bassin - Pollution		-	0,30	0,02	0,32
Montant des factures			T.T.C.	TTC/m3	
Pour une consommation de 40 m3	40	1,9%	152,03	3,80	
Pour une consommation de 90 m3	90	1,9%	241,70	2,69	
Pour une consommation de 120 m3	120	1,8%	295,51	2,46	
Pour une consommation de 500 m3	500	1,8%	977,04	1,95	
Pour une consommation de 1000 m3	999	1,8%	1 871,99	1,87	
Pour une consommation > 1000 m3	1001	1,8%	1 905,00	1,90	
Prestation facturation à la communauté de communes Haut Val de Sèvre (Assainissement collectif de la commune de Cherveux)			297 €HT/an + 1,23 €/u au-delà.		



BORDEREAU DE PRIX DES TRAVAUX DISTRIBUTION :

Trois prix nouveaux sont introduits :

- 51- forfait pour remplacement d'un couvercle de niche
- 52 - branchement sous voie départementale
- 53 - mètre linéaire supplémentaire sous voie départementale

Code	Libellé	%	P.U. HT	Unité	TVA	P.U. TTC
1	Découpe de chaussée goudronnée	2%	6,43 €	ml	20%	7,72 €
2	Tout venant 0/80 en provenance de carrière	2%	28,27 €	m3	20%	33,92 €
3	GRH : Grave Reconstituée Humidifiée 0/20	2%	43,70 €	m3	20%	52,44 €
4	Gravillons de carrière	2%	38,37 €	m3	20%	46,04 €
5	Sable de carrière	2%	27,38 €	m3	20%	32,86 €
6	Grave ciment dosés à 175 kg/m3	2%	45,21 €	m3	20%	54,25 €
7	Réfection définitive chaussée bicouche sur cloutage	2%	7,95 €	m2	20%	9,54 €
8	Réfection provisoire enrobé à froid sur 0,06	2%	30,26 €	m2	20%	36,31 €
9	Réfection définitive enrobé à chaud	2%	30,26 €	m2	20%	36,31 €
10	Percement mur en maçonnerie ou béton	2%	76,89 €	unité	20%	92,27 €
11	Béton pour butées de coude, ancrage et maçonnerie	2%	252,20 €	m3	20%	302,64 €
12	Raccordement sur conduite existante	2%	386,71 €	unité	20%	464,05 €
13	Coupure d'eau, purge du réseau et remise en eau	2%	169,42 €	unité	20%	203,30 €
14	Raccordement en partie privative	2%	127,79 €	unité	20%	153,35 €
15	Feux tricolores	2%	75,66 €	journée	20%	90,79 €
16	Installation ou déplacement de chantier	2%	126,09 €	unité	20%	151,31 €
17	Analyse bactériologique	2%	205,12 €	unité	20%	246,14 €
18	Heure de main d'œuvre	2%	48,73 €	unité	20%	58,48 €
19	Heure de mini-pelle	2%	40,19 €	unité	20%	48,23 €
20	Heure de pelleteuse	2%	188,36 €	unité	20%	226,03 €
21	Heure de tractopelle	2%	36,41 €	unité	20%	43,69 €
22	Heure de camion benne léger 3 à 5 tonnes avec chauffeur	2%	50,22 €	unité	20%	60,26 €
23	Heure de camion lourd 19 tonnes avec chauffeur	2%	72,83 €	unité	20%	87,40 €
24	Essai ponctuel de poteau incendie	2%	77,51 €	unité	20%	93,01 €
25	Forfait branchement borne D15 jusqu'à 4 ml	2%	1 309,06 €	forfait	20%	1 570,87 €
26	Branchement avec Niche jusqu'à 4 ml	2%	844,68 €	unité	20%	1 013,62 €
27	Mètre linéaire supplémentaire au-delà des 4 ml	2%	105,59 €	ml	20%	126,71 €
28	Compteur volumétrique classe C Ø 15 mm	2%	149,66 €	unité	20%	179,59 €
29	Ouverture ou fermeture administrative	0%	22,00 €	unité	20%	26,40 €
30	Forfait compteur provisoire de chantier	2%	123,01 €	unité	20%	147,61 €
31	Forfait branchement borne D15 jusqu'à 4 ml (renouvellement réseaux)	2%	820,08 €	unité	20%	984,10 €
32	Opération de branchement pour un diamètre DN25, DN32 et DN40 jusqu'à 4 ml	2%	1 165,81 €	forfait	20%	1 398,97 €
33	Opération de raccordement sur réseau existant DN60 au DN200	2%	1 275,75 €	forfait	20%	1 530,90 €
34	Pose de regard de comptage pour un compteur DN20	2%	398,29 €	forfait	20%	477,95 €
35	Pose de regard de comptage pour un compteur DN25	2%	959,46 €	forfait	20%	1 151,35 €
36	Pose de regard de comptage pour un compteur DN30	2%	1 034,09 €	forfait	20%	1 240,91 €
37	Pose de regard de comptage pour un compteur DN25	2%	1 476,84 €	forfait	20%	1 772,21 €
38	Pose de regard de comptage pour un compteur compris entre DN50 et DN100	2%	3 407,77 €	forfait	20%	4 089,32 €
39	Pose de regard multi-comptage pour un compteur 2 compteurs	2%	545,91 €	forfait	20%	655,09 €
40	Pose de regard multi-comptage 3 à 4 compteurs	2%	1 016,91 €	forfait	20%	1 220,29 €
41	Pose de regard multi-comptage pour 5 à 6 compteurs	2%	1 461,25 €	forfait	20%	1 753,50 €
42	Pose de regard multi-comptage pour 7 à 8 compteurs	2%	1 911,23 €	forfait	20%	2 293,48 €
43	Mise en place d'une borne au sol pour sortir le compteur du domaine privé	2%	770,34 €	forfait	20%	924,41 €
44	Réparation d'une fuite sur branchement	2%	265,84 €	forfait	20%	319,01 €
45	Réparation d'une fuite réseau	2%	541,18 €	forfait	20%	649,42 €



46	Suppression de branchement	2%	690,35 €	forfait	20%	828,42 €
47	Mise en place d'une borne au sol supplémentaire en tranchée commune	2%	485,50 €	forfait	20%	582,60 €
48	Mise en place d'un nouveau poteau incendie avec monostab jusqu'à 4ml	2%	5 837,87 €	forfait	20%	7 005,44 €
49	Mise en place d'un nouveau poteau incendie jusqu'à 4ml	2%	2 419,27 €	forfait	20%	2 903,12 €
50	Mise en place d'une borne au sol	2%	651,22 €	forfait	20%	781,46 €
51	Fourniture et pose d'un couvercle de regard de compteur		96,00 €	forfait	20%	115,20 €
52	Forfait branchement borne D15 sous RD jusqu'à 4 ml		1 888,00 €	forfait	20%	2 265,60 €
53	Mètre linéaire supplémentaire sous RD au-delà des 4 ml		150,00 €	unité	20%	180,00 €
54	Pénalité pour non fourniture de l'index		100,00 €	Unité	20%	120,00 €
COM-100	Compteur volumétrique DN15	2%	26,01 €	unité	20%	31,21 €
DECI 1	Déplacement	2%	30,60 €	forfait	20%	36,72 €
DECI 2	Remplacement d'un poteau incendie	2%	1 355,58 €	forfait	20%	1 626,70 €
DECI 3	Réparation d'un poteau incendie	2%	360,03 €	forfait	20%	432,04 €
DECI 4	Bouchon diamètre 65 mm	2%	20,34 €	forfait	20%	24,41 €
DECI 5	Bouchon diamètre 100 mm	2%	20,95 €	forfait	20%	25,14 €
DECI 6	Chainettes	2%	12,99 €	forfait	20%	15,59 €
DECI 7	Accessibilité d'un poteau incendie	2%	42,57 €	forfait	20%	51,08 €
DECI 8	Peinture	2%	139,18 €	forfait	20%	167,02 €
DECI 9	Signalisation (numéro)	2%	32,21 €	forfait	20%	38,65 €
DECI 10	Accessibilité d'une citerne, cuve, outre ou point d'eau naturel	2%	56,33 €	forfait	20%	67,60 €
DECI 11	Remplissage pour 1 point raccordé au réseau AEP	2%	85,15 €	forfait	20%	102,18 €
DECI 12	Remplissage pour 1 point non raccordé au réseau AEP	2%	252,83 €	forfait	20%	303,40 €
DECI 13	Aspiration	2%	200,91 €	forfait	20%	241,09 €
DECI 14	Cloture en panneau rigide, au panneau	2%	146,81 €	forfait	20%	176,17 €
DECI 15	Cloture en treillis soudé ou grillage simple torsion au mètre linéaire	2%	101,93 €	forfait	20%	122,32 €
DECI 16	Fuite sur une outre, réserve	2%	170,31 €	forfait	20%	204,37 €
DECI 17	Signalisation point d'eau incendie (panneau)	2%	509,16 €	forfait	20%	610,99 €
ELE-101	Manchon avec butée (Electro-soudable)	2%	2,24 €	unité	20%	2,69 €
REG-100	Borne au sol (avec 2m de PE Ø25mm entrée/sortie)	2%	151,98 €	unité	20%	182,38 €
ROB-119	Robinet d'arrosage	2%	18,05 €	unité	20%	21,66 €
ROB-419	Raccord femelle S14 rexuo	2%	6,07 €	unité	20%	7,28 €

Pour la Production : une augmentation de 2 c€ du tarif adhérents au m³ et du tarif vente en gros pour la tranche <100 000 m³ net de 1c€ pour la tranche >100 000 m³.

SECO - PRODUCTION

<i>Vente d'eau production</i>	2022			
	<i>Augmentation 2020/2021</i>	<i>H.T.</i>	<i>T.V.A. à 5,5%</i>	<i>T.T.C.</i>
M ³ vendu aux collectivités adhérentes	3,2%	0,650	0,04	0,69
M ³ vendu en gros au SEV/SERTAD jusqu'à 100 000 m ³	2,7%	0,770	0,04	0,81
Au-delà de 100 000m ³	1,7%	0,590	0,03	0,62

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical ADOPTE ces nouveaux tarifs en Distribution et en Production.



3. Ouverture de crédits d'investissements par anticipation

Contrairement aux années précédentes le budget sera voté cette année en mars, du fait du calendrier de la prospective financière. Pour ne pas entraver le déroulement des projets au cours du premier trimestre, il sera fait application des dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il sera donc demandé au Conseil syndical d'ouvrir par anticipation au vote des budgets 2022, les crédits suivants :

31601 – BUDGET ANNEXE DISTRIBUTION

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre « 16 – remboursement d'emprunts ») = 2 813 322,00 €

Conformément aux textes applicables, il est possible d'ouvrir des crédits pour ce budget, à hauteur maximale de 703 330,50 €, soit 25% de 2 813 322,00 €.

Il est proposé au Conseil syndical de faire application de cet article à hauteur de **40 000.00€**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
21 – Immobilisations corporelles	2154 – Matériel industriel	10 000.00€
PROGRAMME 141 – Rénovation du château d'eau Echiré	2031 – Etudes	10 000.00€
PROGRAMME 126 – Petites extensions	2315 – Installations, matériels et outillages techniques	20 000.00€
TOTAL		40 000.00€



31602 – BUDGET ANNEXE PRODUCTION

Montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre « 16 – remboursement d'emprunts ») = 849 849.80€

Conformément aux textes applicables, il est possible d'ouvrir des crédits pour ce budget, à hauteur maximale de 212 462.45€, soit 25% de 849 849.80€

Il est proposé au Conseil syndical de faire application de cet article à hauteur de **120 000.00€**.

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
21 – Immobilisations corporelles	2154 – Matériel industriel	25 000.00€
PROGRAMME 1038 – Restructuration du réseau et Château d'eau de La Véquière - Surin	2031 – Frais d'études 2315 – Installations, matériels et outillages techniques	60 000.00€ 20 000.00 €
PROGRAMME 1048 – Révision des Périmètres de protection	2031 – Frais d'études	15 000.00€
TOTAL		120 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement des budgets annexes PRODUCTION et DISTRIBUTION, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2021 et pour les montants inscrits dans les tableaux approuvés en Conseil.

4. Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers / reprise dépréciation :

Mode de calcul et décisions modificatives

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ; risque estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.



Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

La comptabilisation des dotations aux provisions de créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Il est proposé au Conseil syndical :

AU BUDGET DISTRIBUTION

1 - d'accepter la création d'une provision globale pour créances douteuses antérieures à l'exercice en cours, de la manière suivante : des taux forfaitaires de dépréciation seront appliqués sur l'état récapitulatif des impayés ci-dessous pour constituer une provision de **109 539.20€**.

ETAT RECAPITULATIF DES IMPAYES AU 30-11-2021 - DETAILS PAR ANNEE

		N+5	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	
		100%	50%	40%	30%	20%	10%	
Budget		Avant 2016	2016	2017	2018	2019	2020	Reste à recouvrer
31601	DISTRIBUTION	41 242 €	27 459,00 €	41 918,00 €	44 938,00 €	67 804,00 €	107 583,00 €	
IMPAYES		41 242 €	13 729,50 €	16 767,20 €	13 481,40 €	13 560,80 €	10 758,00 €	109 539,20 €

2 - d'imputer ce montant sur le budget distribution 2021 afin d'épurer le stock des provisions avant 2022, au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciation des actifs circulants).

3- de constituer à partir de l'exercice 2021, une provision annuelle calculée sur pourcentage de 0.5% du montant des titres émis sur les ventes d'eau aux comptes 70111-7064 chapitre 70 VENTE DE PRODUIT en section de fonctionnement - recettes sur l'exercice en cours :
soit pour l'exercice 2021 ($1\,812\,855.48 \times 0.5\%$) **9 064.27 €**.

4 - d'abonder les crédits au **budget distribution** en fonctionnement dépenses et mandater la provision pour la somme de **118 603.47 €** ($109\,539.20 + 9\,064.27$).

5 - d'accepter le principe de reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte au compte 6542 ou admise en non-valeur au compte 6541 sur le budget distribution.



Pour constituer une provision comptable pour créances de tiers au budget distribution, il est proposé d'abonder les lignes budgétaires suivantes :

Section fonctionnement dépenses

- Compte 6817/68 = + 118 603.47 €
- Compte 658/65 = + 23 983.28 €
- Compte 6228/011 divers = - 142 586.75€

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical ADOPTE cette décision modificative du budget annexe distribution.

AU BUDGET GENERAL

Les impayés au budget général sont historiques et proviennent des impayés des différents syndicats (SIAEP Echiré, SIAEP St Maxire-Faye) ayant fusionnés dans le SECO et à l'intégration des résultats des communes ayant transféré leur compétence au SECO. Mécaniquement ils sont :

- imputés au budget général en dépenses,
- reportés au budget distribution en répartition de charges,
- remboursés par le budget distribution à la suite de la répartition de charges.

Pour rappel, le budget général n'ayant pas de recettes propres, doit présenter en fin d'année un équilibre financier dans la section de fonctionnement.

Conformément à la délibération n°2018-12-12_005 actant la dissolution du budget annexe assainissement au 31/12/2018 et de la délibération n°2019-03-27_003 actant la reprise du résultat global de ce budget au budget général soit 5206.42€ pour le résultat de fonctionnement, cette recette est réservée pour apurer les impayés liés à l'assainissement du Syndicat des Eaux du Centre Ouest après la dissolution du budget.

Il est proposé au Conseil syndical de :

6 - d'accepter la création d'une provision globale pour créances douteuses antérieures à l'exercice 2021 de la manière suivante : des taux forfaitaires de dépréciation seront appliqués sur l'état récapitulatif des impayés ci-dessous pour constituer une provision de **29 189.70 €**.

ETAT RECAPITULATIF DES IMPAYES AU 30-11-2021 - DETAILS PAR ANNEE

		N+5	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	
		100%	50%	40%	30%	20%	10%	
Budget		Avant 2016	2016	2017	2018	2019	2020	Reste à recouvrer
31600	GENERAL	17 777,00 €	8 159,00 €	15 965,00 €	2 030,00 €	1 691,00 €	- €	
MONTANT DES IMPAYES à prendre en compte		17 777,00 €	4 079,50 €	6 386,00 €	609,00 €	338,20 €	0,00 €	29 189,70 €



7- d'imputer ce montant sur le budget général 2021 afin d'épurer le stock des provisions à fin 2021 au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciation des actifs circulants).

8- de retenir sur le budget général que le montant correspondant au résultat d'assainissement, soit 5 206.42€, le reste correspond à l'historique des impayés des ventes d'eau (SIAEP Echiré notamment) et sera reporté au budget distribution soit **23 983.28€** dans la répartition de charges de l'exercice 2021 au compte 658.

9- d'abonder les crédits au budget distribution pour 23 983.28€ (répartition des charges) et au budget général pour 29 189.70€ (montant global), nécessaires pour réaliser les points évoqués ci-dessus en fonctionnement dépenses et recettes.

10 - d'accepter le principe de reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur sur le budget général.

Pour constituer une provision comptable pour créances de tiers au budget général, il est proposé d'abonder les lignes budgétaires suivantes :

Section fonctionnement dépenses

- Compte 6817/68 = + 29 189.70 €

Section fonctionnement recettes

- Compte 7588/75 = + 29 189.70 €

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical ADOPTE cette décision modificative du budget général.

➤ **Points soumis pour information**

5. Calendrier des réunions du Conseil syndical en 2022

- Mercredi 23 février : DOB
- Mercredi 23 mars : vote budgets, CA et affectation des résultats
- Mercredi 4 mai
- Mercredi 29 juin : RPQS
- Mercredi 14 septembre
- Mercredi 9 novembre
- Mercredi 14 décembre : tarifs – budgets 2023

Questions diverses

Sans objet.



L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance à 20h.

La secrétaire de séance,
Mme Christiane BAILLY

Le Président,
M. Jean-Pierre RIMBEAU